



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 110192

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interpelle M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les nouvelles modalités de financement des contrats « enfance et temps libre » examinées lors de la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) les 23 et 24 mai dernier. De nombreuses et nouvelles actions sociales en faveur de nos concitoyens ont été mises en places par les élus locaux avec l'aide des caisses d'allocations familiales. Il s'agit principalement de la création et de l'aménagement de structures d'accueil pour la petite enfance, mais aussi de dispositifs en faveur des scolaires et des adolescents, contrats éducatifs locaux. Le désengagement de l'État place aujourd'hui les collectivités locales dans une situation difficile en leur imposant des dépenses supplémentaires importantes mettant ainsi en péril des actions dont la nécessité et le succès sont reconnus par tous, élus et familles bénéficiaires. Les CAF calculent actuellement les conséquences chiffrées de ces nouvelles mesures qui peuvent se chiffrer en dizaine de milliers d'euros. Elles sont par ailleurs confrontées aux mesures drastiques imposées par le Gouvernement dans la gestion quotidienne des contrats, tant en matière d'occupation des structures qu'en matière de financement des actions menées pour lesquelles des plafonds sont imposés, bien souvent inférieurs à leur coût réel. La remise en cause du niveau de participation des CAF dans ces actions menées par les communes va contraindre certaines municipalités, notamment en milieu rural, à renoncer à la politique qu'elles avaient souhaité mettre en place en faveur des familles et ce en contradiction avec les conventions d'objectifs signées par l'État et la CNAF. Si chacun s'accorde à reconnaître qu'une plus grande homogénéité et une meilleure visibilité des politiques « enfance et temps libre » des CAF est nécessaire, cela ne doit pas être un argument pour motiver le désengagement financier de l'État au détriment des collectivités locales et par voie de conséquence de celui des familles. Elle lui demande de lui préciser sa position sur ce sujet et de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour que les engagements pris envers les collectivités soient respectés et que les actions de qualité menées en faveur des familles puissent être pérennisées.

Texte de la réponse

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008 a permis d'ajouter 2,4 milliards d'euros à l'action sociale des caisses. L'augmentation des crédits disponibles sera ainsi de 7,5 % chaque année. La Caisse nationale a précisé, le 22 juin, à toutes les caisses les nouvelles règles de financement. Les caisses d'allocations familiales disposent, depuis le 1er juillet 2006, de tous les moyens pour s'engager dans le financement de nouveaux projets et renouveler les contrats existants. Les nouvelles subventions passeront désormais par un contrat « enfance et jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre. La durée de ce contrat sera de quatre ans au lieu de trois comme c'était généralement l'usage pour les anciens contrats. Pour chaque année, le montant des subventions sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement sera de 55 %. En ajoutant la prestation de service unique, le financement de la caisse d'allocations familiales sera ainsi maintenu à un niveau très élevé. Avec ce nouveau contrat, la part restant en moyenne à la charge de la collectivité sera inférieure à un quart du coût de fonctionnement de la crèche. Les contrats arrivant à échéance seront tous renouvelés. Pour

éviter les à-coups, les nouvelles règles de financement ne s'appliqueront à ces contrats que progressivement sur toute la période du contrat après renouvellement, c'est-à-dire sur quatre ans. Si nécessaire, la transition pourra être aménagée sur une période encore plus longue. Ces nouveaux outils donneront davantage de visibilité aux collectivités. Ils visent à soutenir la forte dynamique de création de places, en particulier de places de crèches, qui est l'un des principaux objectifs de la politique familiale. Ces financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110192

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11773

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13758